

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures et trente minutes le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au vestiaire du terrain de football de Jonzier-Epagny (400 route de Chez Cotin), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 23
procuration : 0
votants : 23

Date de convocation :
26 novembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, N. LAKS, J.-L. PECORINI, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J.-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20241202_adm_47

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

**REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GENEVOIS A LA COMMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES
« MARCHES DE SERVICES, DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX PORTANT
SUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
ET DE LA VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS »**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une Commission de groupement. Celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il peut être désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

Par délibération n° 20200914_b_adm20 du 14 septembre 2020, le Bureau communautaire a désigné Messieurs Amar AYEYB et Pierre-Jean CRASTES respectivement en qualité de représentant titulaire et de représentant suppléant à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois ».

A la suite de la nouvelle élection du Président de la Communauté de Communes lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2024, la CAO de la collectivité est désormais présidée de droit par Monsieur Florent BENOIT. Monsieur Pierre-Jean CRASTES ne peut plus siéger à la Commission du groupement de commandes dont fait partie la Communauté de Communes.

Il convient donc de procéder à la nouvelle désignation, pour le reste de la mandature, d'un représentant suppléant à la Commission du groupement de commandes précité, choisi parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 et 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L1414-3 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20180319_b_adm16 du Bureau communautaire du 19 mars 2018 portant approbation de la convention de groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de St-Julien-en-Genevois » ;

Vu la délibération n° 20200914_b_adm20 du Bureau communautaire du 14 septembre 2020 portant désignation de représentants au sein de la Commission de groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien » ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm99 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévus par la convention ;

DELIBERE

Article 1 : **abroge** la délibération n° 20200914_b_adm20 du Bureau communautaire du 14 septembre 2020 susvisée.

Article 2 : **décide**, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : **élit**, à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois », parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Monsieur Eric ROSAY, en qualité de suppléant et en remplacement de Monsieur Pierre-Jean CRASTES.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 03/12/2024
Publiée électroniquement le 03/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.